



**N°2025-211-PM/SR**

**ARRÊTE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

NOUS, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles **L.2213-1** à **L.2213-6** ;

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1**, **R.110-2**, **R.411-5**, **R.411-8**, **R.411.18** et **R.411-25** à **R.411-28**, **R.417-10**, **R.417-11**, **L.325-1**, al.1, **L.325-2**, **L330-2**, **R325-9** et **R.325-11**,

Vu la demande formulée par **John Cockerill Services France Nord**, 18 rue de l'abbé Grégoire, 59760 Grande-Synthe, pour effectuer des travaux de batardage à l'aide d'une grue, chemin du halage derrière la médiathèque (côté rue Duhamel), 59660 Merville.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux énoncés ci-dessus, effectués **John Cockerill Services France Nord**, chemin du halage (entre la rue du général de Gaulle et la rue Duhamel) à **MERVILLE 59660**, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement considéré comme gênant,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Du mardi 08 avril 2025 au lundi 14 avril 2025, et du lundi 05 mai 2025, 08h00 au jeudi 15 mai 2025, de 07h30 à 18h00, la circulation sera interdite à tous véhicules et à tous cycles, chemin du halage (entre la rue du général de Gaulle et la rue Duhamel) à **MERVILLE 59660**.

**ARTICLE 2** : Le stationnement considéré comme gênant pour les travaux sera interdit à tous véhicules et à tous cycles, chemin du halage derrière la médiathèque (côté rue Duhamel), 59660 Merville, du mardi 08 avril 2025 au lundi 14 avril 2025 et du lundi 05 mai 2025 au jeudi 15 mai 2025, de 07h30 à 18h00, dérogation expresse pour les véhicules affectés au chantier, les pompiers, véhicules de secours et d'intervention.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions

**ARTICLE 4** : L'information riveraine est à la charge de la société.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 1<sup>er</sup> avril 2025,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK